

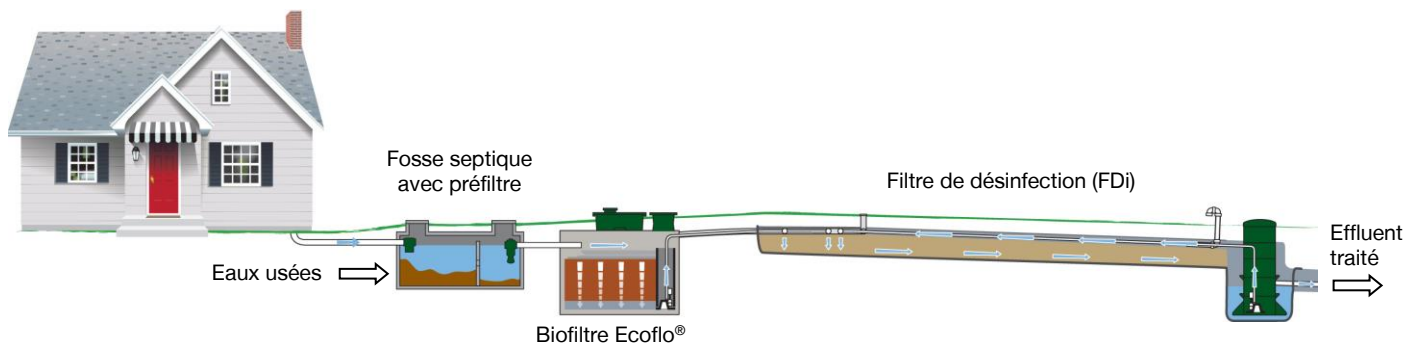
Premier Tech Aqua (PTA) vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un **Filtre de désinfection (FDi)**. En choisissant le **Filtre de désinfection (FDi)**, vous contribuez à protéger l'investissement qu'est votre propriété, votre santé ainsi que votre environnement. Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien de même que les garanties du **Filtre de désinfection (FDi)**.

Le **Filtre de désinfection (FDi)** jumelé à un Biofiltre Ecoflo® est un système de traitement tertiaire avec désinfection certifié selon la norme NQ 3680-910 (Classe V) comprenant une fosse septique, un préfiltre, un Biofiltre Ecoflo® et un **Filtre de désinfection (FDi)**. Toutes les informations relatives au fonctionnement, aux consignes d'utilisation, à l'entretien de la fosse septique, du préfiltre et du Biofiltre Ecoflo® sont présentées dans les livrets du propriétaire de la fosse septique et du Biofiltre Ecoflo®. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356 ou à visiter notre site web au PREMIERTECHAQUA.COM.

Table des matières

1. Principe de fonctionnement	1
2. Consignes d'utilisation	2
2.1 Type d'eau pouvant être traitée	2
2.2 Recommandations	3
2.3 Ce que vous devez savoir	3
3. Particularités du Filtre de désinfection (FDi)	4
4. Entretien	5
4.1 Fosse septique	5
4.2 Biofiltre Ecoflo®	5
4.3 Filtre de désinfection (FDi)	5
5. Échantillonnage	5
6. Quoi faire en cas de... ..	5
6.1 Déclenchement d'une alarme	5
6.2 Panne de courant prolongée	5
6.3 Inondation	6
6.4 Refoulement	6
6.5 Odeurs	6
Certificat de garantie du Filtre de désinfection (FDi)	7
Avis de changement de propriétaire	9

1. Principe de fonctionnement



Le FDi est conçu pour réduire la concentration d'organismes pathogènes à l'effluent du Biofiltre Ecoflo® pour les endroits où il est impossible d'infiltrer les eaux via un champ de polissage. Le FDi est constitué d'une membrane étanche contenant un système de distribution des eaux à traiter, un lit de sable filtrant avec dispositif d'aération, un

système de collecte des eaux traitées et un poste permettant, d'une part, la recirculation des eaux à l'entrée du FDi et d'autre part, la cueillette d'un échantillon de l'effluent traité.

À la sortie du Biofiltre Ecoflo®, les eaux sont dirigées vers le FDi afin d'atteindre le niveau de traitement « tertiaire avec désinfection », Classe V. Le FDi est muni d'une zone d'entrée permettant l'alimentation verticale du sable filtrant. Cette zone est constituée d'une couche de pierre nette reposant sur la couche de sable filtrant. Pour les Biofiltres Ecoflo® munis d'une pompe intégrée, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée par l'entremise d'un système de distribution sous faible pression. Pour les Biofiltres Ecoflo® avec fond étanche, mais sans pompe intégrée, l'effluent est appliqué sur la zone d'entrée par l'entremise d'un poste de pompage PSA-240L et d'un système de distribution sous faible pression. Dans le cas des Biofiltres Ecoflo® à fond ouvert ou perforé, l'eau percole à l'intérieur du biofiltre avant d'atteindre de façon gravitaire la zone d'entrée du FDi (située directement sous le biofiltre). Ces systèmes d'alimentation permettent une distribution optimale sur toute la surface de la zone d'entrée du FDi. Après avoir percolé verticalement au travers de la couche de sable d'entrée, les eaux s'écoulent lentement sur toute la longueur du FDi. À l'aide d'une conduite de collecte, les eaux sont finalement dirigées vers le poste de recirculation (TLP-FDi), puis vers le mode de disposition final. Le TLP-FDi permet d'une part, la recirculation des eaux à l'entrée du FDi et d'autre part, la cueillette d'un échantillon de l'effluent traité. Le rejet final peut être effectué vers un fossé ou un cours d'eau, tel que spécifié précédemment.

Le principe de fonctionnement du FDi permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière et sans aucun impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération; il doit uniquement s'assurer de respecter les consignes d'utilisation décrites plus loin.

Les dimensions du FDi ainsi que le modèle et le nombre de Biofiltres Ecoflo® (se référer au livret du propriétaire du Biofiltre Ecoflo®) sont déterminés selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence, ou des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment.

Dimensions du FDi

Débit total quotidien	Nombre de chambres à coucher	Longueur du lit de sable filtrant	Largeur du système FDi
1 080 L	2 et moins	7 m	4,8 m
1 260 L	3		5,6 m
1 440 L	4		6,4 m
1 620 L	4		7,2 m
1 800 L	5		2 sections de 4,0 m
2 160 L	6		2 sections de 4,8 m
3 240 L	---		2 sections de 7,2 m

Le FDi jumelé à un Biofiltre Ecoflo® est certifié selon la **classe V** (traitement tertiaire avec désinfection) telle que définie dans la norme NQ 3680-910 du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).

2. Consignes d'utilisation

2.1 Type d'eau pouvant être traitée

Par le Biofiltre Ecoflo® (système de traitement secondaire avancé)

Eaux usées d'origine domestique (exemple : eaux usées provenant de résidences isolées).

Par le Filtre de désinfection (FDi) (système de traitement tertiaire)

Eaux traitées d'origine domestique provenant obligatoirement d'une filière de traitement comprenant un **Biofiltre Ecoflo®** certifié selon la norme NQ 3680-910 pour un traitement de niveau secondaire avancé (Classe III).

Système de filtration de l'eau potable

Si votre résidence est munie d'un système de filtration de l'eau potable (exemple : adoucisseur d'eau, filtre au sable vert, etc.), **les eaux de lavage à contre-courant (« backwash ») de ce système ne doivent en aucun cas être dirigées vers le système de traitement des eaux usées, celles-ci pouvant affecter le fonctionnement du FDi.**

2.2 Recommandations

Il N'EST PAS RECOMMANDÉ de rejeter dans votre filière de traitement les produits suivants :

- huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- cire et résine;
- peinture et solvant;
- tout produit pétrolier;
- pesticides de tous genres;
- toute forme d'additif pour fosse septique;
- tout produit toxique;
- tout objet difficilement biodégradable (exemple : grain de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.).



Respecter les consignes suivantes :

- **NE JAMAIS** ouvrir le couvercle ou accéder à l'intérieur du réservoir du TLP-FDi sans autorisation.
- **NE JAMAIS** recouvrir ou enterrer les couvercles des composantes de votre installation septique. Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini.
- **NE JAMAIS** ajouter de rallonge sur l'accès du réservoir de recirculation TLP-FDi.
- **NE JAMAIS** rejeter de l'eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un adoucisseur d'eau dans votre installation septique.
- **NE JAMAIS** relier une conduite de drainage, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique.
- **NE JAMAIS** circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du système FDi et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- **NE JAMAIS** accumuler de matériaux créant une surcharge (exemple : neige compactée, amas de roches, etc.) au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager.
- **NE JAMAIS** utiliser un nettoyeur automatique pour toilette.
- **NE JAMAIS** planter un arbre à moins de 2 m (6'5") du filtre de désinfection (FDi).

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement et augmentez les chances de prolonger la durée de vie de votre installation septique. Le défaut de respecter ces consignes pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation de la garantie.

2.3 Ce que vous devez savoir

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement.

Émissaire du Filtre de désinfection (FDi)

Lors de travaux subséquents à l'installation (exemple : aménagement paysager, entretien du terrain, etc.), il est impératif que le propriétaire puisse maintenir le drainage du système en évitant de bloquer la zone de gravier constituant l'émissaire.

Attention aux poids lourds

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet dont la masse excède 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du système FDi. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou **si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées** afin qu'elles n'endommagent pas votre installation septique. De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, **n'accumulez pas la neige sur le dessus de votre installation septique**, la surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien identifier et de prendre en note l'emplacement des éléments de votre installation septique.

À propos de votre résidence

Votre résidence doit posséder un évent fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Premier Tech Aqua recommande fortement l'utilisation d'une conduite de 100 mm Ø (4") pour l'évent. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® et de votre FDi ne devront être effectués sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Aqua. Si cet avis n'est pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® et de votre FDi ne sera pas honorée.

3. Particularités du Filtre de désinfection (FDi)

Le FDi intègre un poste de recirculation permettant de recirculer l'eau traitée vers la zone d'entrée du système. Des composantes électromécaniques sont incluses avec ce poste, tel que décrit ci-dessous.

Le poste de recirculation est doté d'une pompe, d'une flotte d'arrêt en cas de bas niveau et d'une flotte d'alarme. Les flottes ainsi que la pompe sont reliées à un boîtier de contrôle (DCU-FDi). Ce boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être visible dans le cas où son témoin lumineux s'active. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le témoin lumineux s'active lorsqu'une anomalie se produit relativement à la recirculation d'eau. Une vérification doit alors être effectuée. Lorsque cette situation est observée, contacter le service après-vente de Premier Tech Aqua. Le témoin lumineux peut être désactivé en appuyant sur le bouton « **RÉARMEMENT / RESET** ». Ce bouton permet également, en le maintenant enfoncé pendant 5 secondes, de tester un cycle de recirculation et ainsi vérifier l'état du FDi.

Connexions électriques

Les connexions électriques doivent être effectuées par un **électricien professionnel**. De plus, l'utilisation des connecteurs de fils à visser étanches est obligatoire avec le boîtier de jonctions électriques du poste de recirculation. Premier Tech Aqua recommande que le boîtier de jonctions électriques soit installé à l'extérieur du poste, sur un poteau au-dessus de la surface du sol, pour éviter que la boîte soit submergée et pour s'assurer qu'elle demeure accessible en tout temps.

Utiliser un (1) disjoncteur indépendant pour le branchement du DCU-FDi. Ne brancher rien d'autre à ce disjoncteur (ex. : appareil ménager). Les composantes électriques du Biofiltre Ecoflo® doivent également être branchées à des disjoncteurs indépendants, soit un (1) disjoncteur pour l'alimentation de la pompe et un (1) disjoncteur pour le boîtier d'alarme. Les détails pour le branchement des Biofiltres Ecoflo® sont présentés dans le livret du propriétaire du Biofiltre Ecoflo®.



Boîtier de contrôle (DCU-FDi)

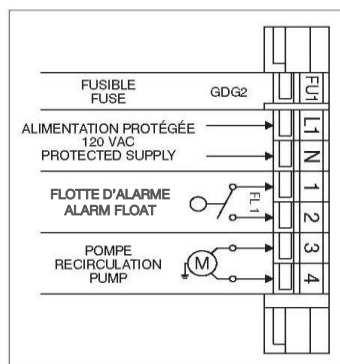
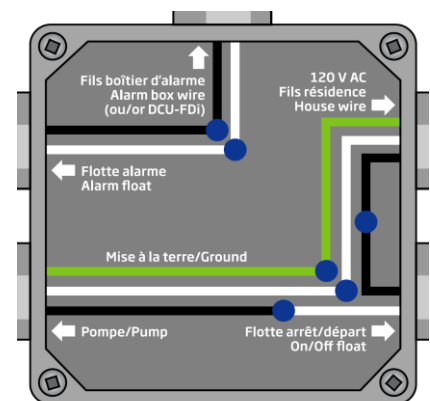


Schéma de branchement électrique



Boîtier de jonctions électriques

4. Entretien

4.1 Fosse septique

Il est essentiel de respecter les normes de vidange de fosse septique, prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. En effectuant la vidange de la fosse septique telle que spécifiée précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, nous vous recommandons fortement d'augmenter la fréquence des vidanges de votre fosse septique. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues dans la fosse septique.

Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

4.2 Biofiltre Ecoflo®

L'entretien annuel de votre Biofiltre Ecoflo® sera effectué par le réseau de partenaires local de Premier Tech Aqua. Cet entretien inclut une inspection visuelle de chaque composante et une vérification des opérations ainsi que l'entretien du milieu filtrant. **Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin de permettre l'entretien et le remplacement du milieu filtrant de votre Biofiltre Ecoflo®.** Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver dans votre livret du propriétaire.

4.3 Filtre de désinfection (FDi)

Il est stipulé à l'article 87.16 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* qu'un système de traitement tertiaire avec désinfection **doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant.** Il est à noter que le FDi ne requiert aucun entretien. Toutefois, une inspection annuelle est obligatoire selon la certification BNQ du produit.

5. Échantillonnage

Il est aussi mentionné à l'article 87.30.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* que **le propriétaire** d'un système de traitement tertiaire avec désinfection **doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration de coliformes fécaux.** Il doit, dans les 30 jours suivant leur réception, transmettre les rapports d'analyse à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système de traitement. Il doit de plus conserver ces rapports pendant 5 ans et, sur demande du ministère, les lui fournir.

Premier Tech Aqua offre également le service d'analyse de l'effluent à toutes les périodes de 6 mois.

6. Quoi faire en cas de...

6.1 Déclenchement d'une alarme

Dans le cas du déclenchement d'une alarme de votre FDi, qui n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech Aqua afin d'identifier et corriger la cause du problème.

6.2 Panne de courant prolongée

Si une panne de courant en période hivernale devait se prolonger, protégez les composantes de votre installation septique contre le gel. Pour toute question concernant la remise en marche du FDi, contactez Premier Tech Aqua.

6.3 Inondation

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre Biofiltre Ecoflo® et du FDi comme à celui de n'importe quelle installation d'épuration des eaux usées. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech Aqua si cela se produit chez-vous.

6.4 Refoulement

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique est généralement en mesure de corriger cette situation.

6.5 Odeurs

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non reliés au FDi lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de PTA, nous pourrions vous aider à identifier la ou les cause(s).



☎ 1 800 632-6356

📠 418 862-6642

pta@premiertech.com

PREMIERTECHAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce document sont fondés sur l'information la plus récente disponible au moment de sa publication et sont destinés à vous présenter de façon générale nos produits. Nous ne garantissons ni ne faisons quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Nous améliorons régulièrement nos produits et nous nous réservons le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ces produits sans préavis. Le Filtre de désinfection FDi est protégé par un brevet : US7790035CA; et fait l'objet d'une demande de brevet : CA2625508. Avis émis le : 2014-08-19. Pour tout renseignement à jour concernant les demandes de brevet et brevet(s) pour ce produit ou une partie de celui-ci, consultez notre site web : patentmarking.premiertech.com (référence : 8995).

© Premier Tech Itée, 2015

Certificat de garantie du Filtre de désinfection (FDi)

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies Ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'un **Filtre de désinfection (FDi)** (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

La garantie suivante est conditionnelle à ce que le **Filtre de désinfection (FDi)** soit installé par un installateur autorisé par Premier Tech et utilisé par le Client en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

2.1. Poste de recirculation TLP-FDi

Premier Tech garantit à son Client le poste de recirculation TLP-FDi du **Filtre de désinfection (FDi)**, pièces et main-d'œuvre, contre tout vice de fabrication pour une période de deux (2) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.2. Panneau de contrôle DCU-FDi, pompe et flottes

Premier Tech garantit également les pièces du panneau de contrôle DCU-FDi, de la pompe et des flottes du **Filtre de désinfection (FDi)** contre tout vice de fabrication pour une période de deux (2) ans suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise). La première année de la garantie couvre également la main-d'œuvre.

2.3. Autres composantes

Premier Tech garantit également toutes autres composantes du **Filtre de désinfection (FDi)**, pièces et main-d'œuvre, contre tout vice de fabrication pour une période de un (1) an suivant la date d'achat de celui-ci par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

La présente garantie conventionnelle est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de toute garantie légale, mais elle est expressément limitée au texte du présent certificat.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le **Filtre de désinfection (FDi)** présente quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 6C1 ou par télécopieur au (418) 862-6642.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;
- d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du **Filtre de désinfection (FDi)** sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;
- e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur et/ou aux spécifications de Premier Tech, telles que décrites dans le livret du propriétaire;
- f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du **Filtre de désinfection (FDi)** n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le Livret du propriétaire;
- g) Tout dommage ou problème, si l'inspection du **Filtre de désinfection (FDi)** n'a pas été effectuée par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;
- h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du Client lui-même ou de ses Ayants Droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;
- i) Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par le **Filtre de désinfection (FDi)** menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du **Filtre de désinfection (FDi)** tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au **Filtre de désinfection (FDi)** vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux ou apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si l'installation n'est pas effectuée par un installateur formé par Premier Tech ou si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs que ce soit au **Filtre de désinfection (FDi)** vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement d'une ou de plusieurs composantes du **Filtre de désinfection (FDi)** ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable).

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant le **Filtre de désinfection (FDi)**, ses pièces et/ou composantes ou résultant de celles-ci.

Il n'existe aucune garantie additionnelle, expresse ou implicite autre que celles visées au présent certificat de garantie, excluant ainsi tout dommage consécutif direct ou indirect (incluant notamment mais non limitativement les dommages causés à des tiers), relativement à la conception, la vente, l'installation ou l'utilisation du **Filtre de désinfection (FDi)** et/ou des services de Premier Tech. La responsabilité de Premier Tech quant à son obligation de garantie ne pourra en aucun cas excéder le coût du **Filtre de désinfection (FDi)**.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie

continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du **Filtre de désinfection (FDi)**.

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie du **Filtre de désinfection (FDi)** et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

Avis de changement de propriétaire

RETOURNER UNE COPIE À PREMIER TECH AQUA

Nom du propriétaire précédent _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble situé

au _____

Numéro

Rue

Ville, Province ou État

Code postal

Téléphone

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech Technologies Ltée en regard au Filtre de désinfection FDi. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir, le cas échéant, et ce, à partir de la date du transfert de propriété qui est le _____; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le Filtre de désinfection FDi et m'en déclare satisfait au moment du transfert. Je demande à Premier Tech Technologies Ltée de prendre note de ce changement de propriétaire.

Signature : _____ Date : _____

Nom du nouveau propriétaire : _____
(lettres moulées)

Langue de correspondance : français anglais

Adresse courriel du nouveau propriétaire: _____